DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

République Française COMMUNE D'OUST

Nombre de membres Séance du jeudi 15 avril 2021 en exercice: 15 L'an deux mille vingt-et-un et le guinze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 09 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SERVAT (Maire). Présents: 13 Votants: 14 Sont présents: Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT. Pour: 14 Katia FAUP, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline Contre: 0 BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT Représentés: Julien PUJOL par Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC Excuses: Séverine LELEU Absents:

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales Mme Marie-Dominique ANDREU6DOUGANC est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents et représentés.

Secrétaire de séance: Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV séance du 29/03/2021.

2- Camping:

Adoption du compte de gestion 2020 en qualité de bilan financier Affectation du résultat Vote du budget primitif 2021

3- Photovoltaiques

Adoption du compte de gestion 2020 en qualité de bilan financier Affectation du résultat Vote du budget primitif 2021

4- Budget principal

Vote du montant des attributions de compensation au titre de 2021 Vote des taux des taxes 2021 Vote du budget primitif 2021

Questions diverses

Monsieur le maire demande que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :

- Délégation maîtrise d'ouvrage pour l'installation de l'orgue par l'association les orgues du Haut-Salat sur le domaine public.

Approbation du PV de la séance du 29/03/2021 est reporté.

<u>VOTE DU COMPTE DE GESTION EN QUALITE DE BILAN FINAN CIER 2020 - CAMPING OUST-DE 2021 17</u>

Vu la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Vu l'arrêté du 27 août 2002, publié au journal officiel le 25/09/2002, relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4° Approuve le compte de gestion du trésorier municipal en qualité de compte financier pour l'exercice 2020 CAMPING MUNICIPAL LA COTE OUST.
- A l'unanimité des membres présents et représentés.

Ce compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 19/04/2021

VOTE BP CAMPING LA COTE OUST 2021 - DE 2021 18

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du CAMPING LA COTE OUST ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996.

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Oust pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

24 583.08 Euros

En dépenses à la somme de :

24 583.08 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 600.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
023	Virement à la section d'investissement	2 184.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 068.00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 862.00

RECETTES

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 862.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 758.00
75	Autres produits de gestion courante	7 104.00
74	Subventions d'exploitation	5 000.00
Chapitre	Libellé	Montant

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	3 358.08
16	Emprunts et dettes assimilées	3 605.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 758.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 721.08

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	2 184.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 068.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	469.08
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 721,08

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/04/2021

<u>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 EN QUALITE DE BILAN FINANCIER PHOTOVOLTAIQUES OUST DE 2021 19</u>

Vu la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Vu l'arrêté du 27 août 2002, publié au journal officiel le 25/09/2020, relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4° Approuve le compte de gestion du trésorier municipal en qualité de compte financier pour l'exercice 2020 PHOTOVOLTAIQUES OUST.
- A l'unanimité des membres présents et représentés.

Ce compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/04/2021

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Photovoltaique OUST - DE 2021 20

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion en qualité de bilan financier de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte de gestion en qualité de bilan financier fait apparaître un :

excédent de 0.10

Le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 583.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 583.77
Résultat cumulé au 31/12/2020	0.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	0.10
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.10
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/04/2021

VOTE BP 2021 PHOTOVOLTAIQUES OUST - DE 2021 21

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Oust,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Oust pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

46 342.16 Euros

En dépenses à la somme de :

46 342.16 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	156.00
65	Autres charges de gestion courante	6.00
66	Charges financières	1 858.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 016.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 036.74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 500.00
74	Subventions d'exploitation	5 530.64
75	Autres produits de gestion courante	6.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.10
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 036.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
23	Immobilisations en cours	16 027.83
16	Emprunts et dettes assimilées	4 277.59
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 305.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 016.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	26 289.42
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 305.42

Adopte à la majorité des membres présents et représentés

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 19/04/2021

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 SUITE A LA REFORME FISCALE DE LA TAXE D'HABITATION - DE 2021 22

Exposé des motifs :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la mise en œuvre d'une réforme fiscale en 2021.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La prise en compte du taux de TH 2017 (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à sous-compenser la communauté de 1 436 604 € et à surcompenser les communes de 1 344 753 €.

La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 11 mars 2021 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2021-004 relative au pacte fiscal 2021 et à la révision des attributions de compensation,

• Approuve l'attribution de compensation de fonctionnement de 29144 euros, et d'investissement de 0 euros, au titre de l'année 2021.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 19/04/2021

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 - DE 2021 23

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant qu'à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les

propriétéss bâties (taux départemental 2020= 21.15%) et par la mise en oeuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui garanti à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Ce coefficient sera figé pour les années suivantes. l'effet du coefficient correcteur entraîne pour la commune une contribution de :52 613€.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, suite aux nouvelles dispositions de la Loi des Finances pour 2021, sur l'évolution des taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le maire propose pour l'élaboration du budget primitif de voter les taux indiqués ci-dessous :

TAXES	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	TAUX VOTES 2021 EN %	PRODUIT FISCAL
FONCIER BATI	634 300	36.89	233 993
FONCIER NON BATI	11 600	95.47	11 075
TOTAL DU PRODUIT			245 068

RAPPEL : le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

Produit fiscal attendu	245 068
Total autres taxes (TH)	49 144
Allocations compensatrices et DCRTP	3 918
Contribution FNGIR	-18 243
Contribution coefficients correcteur	-52 613
Montant total prévisionnel	227 274

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les tauxd'imposition des taxes directes locales tels que ci-dessus indiqués
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 19/04/2021

VOTE BP OUST 2021 - DE 2021 24

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Oust,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Oust pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 2 En dépenses à la somme de : 1 2

1 283 003.40 Euros 1 283 003.40 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	234 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	310 520.00
014	Atténuations de produits	18 243.00
65	Autres charges de gestion courante	54 400.00
66	Charges financières	18 955.00
67	Charges exceptionnelles	11 590.00
022	Dépenses imprévues	25 000.00
023	Virement à la section d'investissement	79 921.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		753 229.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	28 800.00
70	Produits des services, du domaine, vente	27 800.00
73	Impôts et taxes	292 443.00
74	Dotations et participations	342 186.00
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	753 229.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 333.10
21	Immobilisations corporelles	388 572.00
23	Immobilisations en cours	18 409.37
16	Emprunts et dettes assimilées	114 459.93
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	529 774.40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	134 121.54
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 304.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	189 802.61
021	Virement de la section de fonctionnement	79 921.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	91 625.25
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	529 774.40

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 21/04/2021

<u>Délégation maîtrise d'ouvrage pour l'installation de l'orgue par l'association les orgues du Haut-Salat sur le domaine public - DE 2021 25</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage faite par l'Association les Orgues du Haut-Salat pour effectuer les travaux limités à l'installation d'un orgue en l'église d'Oust sur la nouvelle tribune érigée à cet effet par la commune.

Monsieur le Maire souligne que cette demande fait partie de la convention tripartite signée avec l'association et la paroisse de Saint Girons et rappelle l'opportunité d'un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Association les Orgues du Haut-salat pour procéder à l'installation de l'instrument sur le domaine public.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 20/04/2021

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire

Jacques SERVAT